



PLAN SIMPLE DE GESTION VOLONTAIRE 10 à 25 hectares

Vous êtes propriétaire d'un petit massif forestier, entre 10 et 25 hectares :
Vous pouvez déposer un **Plan Simple de Gestion Volontaire (P.S.G.)**.



Quel est l'avenir de ma petite forêt ?

Le Plan Simple de Gestion volontaire est un document de quelques pages qui précise tous les éléments à prendre en compte pour une bonne gestion de sa forêt.

C'est un « tableau de bord » technique et économique des opérations à engager.

C'est aussi la possibilité de rencontrer des professionnels de la forêt et de la commercialisation du bois.

C'est enfin l'occasion de découvrir ou de redécouvrir la richesse de son massif, sa diversité et d'envisager son avenir.

Propriétaire d'une petite surface forestière, je me pose certaines questions :

- Suis-je vraiment libre de faire ce que je veux ?**
- Dans ce bois, que faire ? A quel coût ?**
- Ces gros bois ne pourraient-ils pas être vendus ? Combien ?**
- Transmettre ce bois à mes enfants ? Dans quel état ?**
- Chasse et gestion forestière, comment faire ?**
- Au fait, où sont les limites exactes de mes parcelles ?**

Le Plan Simple de Gestion volontaire répond à ces questions. En outre, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, il apporte :

Avantages fiscaux : le PSG agréé "garantit la bonne gestion" dans le cadre des allègements des droits de succession sur les parcelles boisées (Loi Sérot-Monichon) et de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Facilité de gestion : le PSG agréé se substitue aux prescriptions des Plans d'Occupation des Sols en matière de coupes, et peut justifier les opérations dans le périmètre de protection d'un site classé ou inscrit.

Priorité aux aides : les subventions et aides à l'investissement forestier sont attribuées en priorité aux forêts munies d'un PSG agréé.

La réalisation du Plan Simple de Gestion peut être aidée financièrement dans certaines zones.

Renseignements au CRPF ou à la DDAF.

Ecocertification et Gestion Durable...

Bientôt, tout utilisateur de bois devra justifier que cette matière provient d'une forêt gérée durablement, c'est-à-dire d'une forêt qui se renouvelle dans le respect des équilibres naturels. Cette démarche s'appelle « l'écocertification ».

Le plan simple de gestion constituera l'un des éléments de référence de cette démarche.

LE CONTENU DU PLAN SIMPLE DE GESTION VOLONTAIRE

EXEMPLE SIMPLIFIE

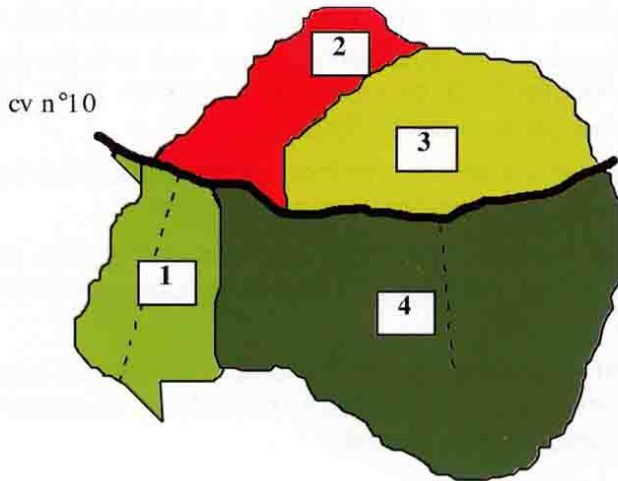
Identifier →

BOIS DU FRESNE - 14 ha 70 - Commune de La Pierre
Parcelles cadastrales Za 12 & 13, Zi 25

Propriétaire(s): M. et Mme DUBOIS Michel
Le Fresne - 61910 La Pierre

Bois du Fresne - 14 ha 70 a

← Cartographe
et
décrire ↓



- Parcelle 1** - 2 ha 12 a : Taillis de châtaignier de 12 ans.
Parcelle 2 - 2 ha 20 a : Plantation de douglas de 4 ans.
Parcelle 3 - 3 ha 45 a : Taillis sous futaie à réserve de chêne et frêne, taillis de charme.
Parcelle 4 - 6 ha 93 a : Taillis sous futaie à réserve de chêne et merisier, taillis de bouleau.

Gérer →

Directives de gestion sur 15 ans :

- Taillis de châtaignier : Le taillis, très vigoureux, sera balivé en réservant les deux plus beaux brins par cépée. Une nouvelle éclaircie interviendra sept ans après le balivage et prélèvera 20 % des tiges au profit des plus beaux arbres. **Objectif : futaie sur souche de châtaignier.**

- Plantation résineuse : Deux dégagements sont encore à prévoir pour affranchir les douglas des rejets de bois blancs qui les concurrencent. Une première éclaircie interviendra en fin de période et prélèvera 20 à 25 % des tiges. Un élagage à 6 m sera réalisé sur 250 arbres/hectare. **Objectif : futaie résineuse.**

- Taillis-sous-futaie : Les taillis sous futaie seront progressivement convertis en futaies par vieillissement de la réserve. Des coupes d'amélioration seront réalisées à rotation de 10 ans. Elles prélèveront 10 à 15 % du volume au profit des arbres les mieux conformés. **Objectif : futaie feuillue.**

↓ Prévoir ↓

Tableau des coupes et travaux pour 15 ans

Année	Parcelle	Coupes	Parcelle	Dépenses Recettes	
				Travaux	
1998	1	balivage châtaigniers	2	dégagement des douglas	
2000			2	dégagement des douglas	
2001	4	coupe d'amélioration			
2005	1	éclaircie châtaigniers			
2006	3	coupe d'amélioration			
2011	4	coupe d'amélioration			
2012	2	éclaircie résineuse	2	élagage 250 arbres/ha	

Pour en savoir plus :

La liste des Coopératives et des Experts forestiers agréés pour la réalisation des Plans Simples de Gestion est disponible sur demande au CRPF DE NORMANDIE.

**Pour tous
renseignements
CONSULTEZ-NOUS !**

Les opérations inscrites au tableau peuvent être avancées ou retardées de 5 ans.